

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu le Code de l'Environnement et l'article L.541-3 notamment,
Vu le Code de la Route et l'article L121-2 notamment,
Vu la délibération n°23.03.36 du Conseil Municipal du 12 juin 2023 relative à l'approbation du principe dit « pollueur-payeur » par le biais de l'amende administrative,
Vu l'arrêté municipal n° 2023-68 relatif à la mise en œuvre de la procédure de l'amende administrative,
Vu le rapport de constatation n° 202600 0010 du 5 Mars 2026 rédigé par le service de la Police Municipale de Bouc Bel Air,
Vu la plainte n° 04319/010586/2026 en date du 7 Mars 2026 déposée à la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Bouc Bel Air,
Vu la main courante n° 2026000399 rédigée par le service de la Police Municipale de Bouc Bel Air relatant les conclusions de l'enquête de la Brigade de Gendarmerie de Bouc Bel Air et mettant en cause M. David DEMESTRE,

N°2026-56

Considérant que la commune de Bouc Bel Air voit s'accroître les incivilités de type « dépôts sauvages »,

Considérant que le conseil municipal a délibéré afin de mettre en œuvre la procédure de sanction administrative à l'encontre de l'auteur ou des auteurs de dépôts sauvages,

Considérant que la procédure de l'amende administrative est mise en œuvre en complément de la procédure judiciaire,

Considérant que les articles cinq et six de l'arrêté municipal n° 2023-68 définissent les critères d'évaluation de l'amende administrative,

Considérant que le montant de l'amende administrative doit être proportionné à la gravité des manquements constatés et tient compte notamment de l'importance du trouble causé à l'environnement en application de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement,

Considérant que le dépôt constitué par Monsieur DEMESTRE David sur une parcelle communale située impasse des Genévriers à Bouc Bel Air occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique,

Considérant qu'il est acté que Monsieur DEMESTRE David est bien responsable du dépôt sauvage,

Considérant que dès lors, il y a lieu d'ordonner le paiement d'une amende administrative par Monsieur DEMESTRE David, conformément aux dispositions prévues au 5° de l'article L.541-3 du Code de l'Environnement.

OBJET : Dépôt Sauvage Impasse des Genévriers
Mise en œuvre de l'amende administrative,
Monsieur DEMESTRE David.

ARRETE

Article un : Montant de l'Amende Administrative

Une amende d'un montant de 600 euros est infligée à Monsieur DEMESTRE David demeurant 17, chemin de la Meunière à CABRIES (13480) pour le dépôt

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 07/05/2026
ID : 013-211300157-20260505-2026_56-AR

réalisé sur la parcelle communale situé Impass
AIR (13320) le jeudi 5 mars 2026.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de 600 euros est rendu
immédiatement exécutoire auprès de M. le Trésorier Payeur d'AIX EN
PROVENCE.

Article deux : Droit de recours

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa
notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune,
étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

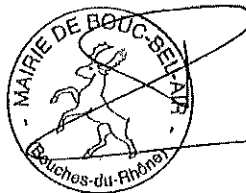
Article trois : Ampliation

Monsieur le Trésorier Payeur d'AIX EN PROVENCE,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 04 MAI 2026



Mathieu PIETRI

Certifié exécutoire, Reçu en :

Sous-Préfecture le

Publié ou Notifié le 07/05/2026